

COMITÉS DE SUIVI

DE REPSOL

Compte rendu de la rencontre Comité de suivi #4 – Bécancour-Ouest

Bécancour, 15 mai 2019

Table des matières

Table des matières	2
Informations générales	3
Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises	4
1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.....	4
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	4
3. Présentation du comité de suivi et de ses membres	4
3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3	5
4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi	5
4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4	6
5. Présentation des travaux au puits A252 (fermeture temporaire)	6
5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5	7
6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication	8
6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6	8
7. Varia et période de questions	8
8. Fin de la rencontre	9

Informations générales

Date : 15 mai 2019	Durée : 13h00 à 14h15 (75 minutes)
Endroit : 2030 Avenue des Galaxies, Bécancour (Québec)	
Personnes présentes : Membres : • Ghislain Baril, Ville de Bécancour • Julie Dumont, MRC de Bécancour • René Bérubé, propriétaire • Sonia Caron, Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec • Hugo Mailhot Couture, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki Repsol : • Vincent Perron • Rob Gibb (Observateur) Pilote Groupe-Conseil • Karim-Étienne Bennis Absent : • Sylvain Rheault, UPA du Centre-du-Québec	
Version de travail préparée par : Karim-Étienne Bennis	
Distribution : pour diffusion à l'interne. Document pour révision.	
Plan de réunion : • Mot de bienvenue • Lecture et adoption de l'ordre du jour • Présentation du comité de suivi et de ses membres • Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi • Présentation des travaux sur les puits • Présentation et adoption du sommaire du plan de communication • Varia et période de questions • Fin de la rencontre	

Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises

1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.

M. Perron remercie chaleureusement les membres présents pour s'être déplacés. Il rappelle ensuite la Loi sur les hydrocarbures et les règlements renforçant l'encadrement réglementaire des activités de l'industrie.

M. Perron explique la création des comités de suivi. M. Perron explique que le comité vise à obtenir des commentaires et recommandations sur les actions de l'entreprise.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Perron lit et présente brièvement l'ordre du jour. Les membres n'ont aucun commentaire sur celui-ci.

L'ordre du jour est adopté.

3. Présentation du comité de suivi et de ses membres

M. Perron invite les membres à se présenter à tour de rôle. Tous se présentent.

M. Perron se présente brièvement et présente l'entreprise Repsol. Il rappelle la transition de Talisman vers Repsol.

M. Perron présente le territoire couvert par le comité et l'historique des travaux réalisés à l'aide d'une carte des licences de Repsol.

M. Perron présente les puits forés sur les quatre licences couvertes par le comité.

M. Perron précise que Repsol est l'opérateur désigné sur ces licences : l'entreprise a des partenaires dans la région, mais est la seule entité pouvant instiguer des travaux.

M. Perron présente les puits couverts par le comité et les sites de ceux-ci. Il présente l'historique des travaux, situe les sites et explique l'état actuel des sites et des puits. M. Perron présente des photos des différents sites.

M. Perron explique que certains puits ont fait l'objet de fracturation. Il précise lesquels et explique ce procédé.

M. Perron donne plusieurs détails sur les puits, les sites de ceux-ci et les techniques de forage utilisées pour chacun d'entre eux.

3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3

Un membre se rappelle que certains puits avaient fait l'objet de fuites de méthane. Il se demande si le puits A252, couvert par le comité, était l'un de ces puits.

- M. Perron explique que certains tests sont faits par le Ministère de l'Environnement (MELCC) afin de déceler toute migration de gaz à l'extérieur des tubages du puits. Le puits en question ne présente aucun signe de migration. Le puits fait également l'objet d'un monitoring annuel du débit à l'évent du tubage de surface. M. Perron explique qu'il n'y a pas de débit mesurable. M. Perron explique qu'un test de bulle a été effectué en 2018 selon les normes prescrites, lesquelles l'animateur explique brièvement, et que les résultats de ce test démontrent que les émissions de gaz à l'évent du puits sont minimales (quelques bulles par minutes).

4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi

M. Perron souligne que le guide des procédures est calqué au document du ministère. Il propose d'envoyer le lien dudit document aux membres.

M. Perron explique le mandat du comité de suivi. Il explique que le contexte réglementaire actuel ne permet pas la poursuite des travaux exploratoires. Dans ce contexte, le mandat du comité sera donc de suivre les puits existants jusqu'à leur fermeture définitive.

M. Perron explique la composition du comité en soulignant que celle-ci a été approuvée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

M. Perron souligne que le membre représentant le milieu agricole ne pouvait pas être présent aujourd'hui. Toutefois, ce membre sera contacté ultérieurement par M. Perron afin de faire état de la rencontre si les membres acceptent de procéder ainsi. Les membres acceptent.

M. Perron explique qu'un compte-rendu sera préparé après chaque rencontre par la firme Pilote Groupe-Conseil ainsi que le processus d'approbation de celui-ci par les membres. Il souligne que ce document sera public.

M. Perron souligne également qu'il y aura également un rapport annuel qui devra être produit, lequel comprendra notamment le sommaire des dépenses du comité. Il présente par le fait même la feuille de remboursement des frais de déplacement, demandant aux membres de la transmettre d'ici la fin du mois mai.

M. Perron explique le contenu et le mode de fonctionnement du site web qui sera créé pour les activités du comité. Il précise la liste de documents qui seront accessibles au public, notamment les présentations faites au membre du comité, les avis de travaux, les comptes rendus de rencontre, le rapport annuel ainsi que les documents d'information relatifs aux travaux de l'entreprise.

M. Perron souligne que le comité doit se rencontrer au moins une fois par année. Il ajoute que le mandat des comités est de deux ans, celui-ci est renouvelable. M. Perron précise que les membres peuvent quitter à tout moment.

Le guide des procédures est adopté à l'unanimité à la fin de la rencontre.

4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4

Un membre se demande si la raison de la rencontre est pour les travaux à venir, puisque la Loi est arrivée en septembre dernier.

- M. Perron explique que la Loi est entrée en vigueur le 20 septembre 2018. En vertu de la Loi, l'entreprise doit tenir au moins une rencontre par année. La date limite était donc le 20 septembre 2019. M. Perron estimait que la rencontre serait davantage intéressante puisque le comité pourrait commenter les travaux à venir.

5. Présentation des travaux au puits A252 (fermeture temporaire)

M. Perron présente le site des travaux et le puits vertical très brièvement. Il rappelle que c'est un petit site, mais que la machinerie nécessaire aux travaux n'est pas imposante. Ainsi, le site n'aura pas à être agrandi pour procéder aux travaux.

M. Perron explique les inspections annuelles réalisées par Repsol sur l'ensemble de ses puits. Il précise que de la pression a été détectée dans le tubage intermédiaire, au niveau de la tête du puits A252. M. Perron explique et situe le tubage grâce à un schéma détaillé.

M. Perron souligne que cette pression a été détectée en 2017, le processus de la demande de permis s'est allongé à cause des nouvelles exigences de la Loi sur les hydrocarbures. M. Perron précise qu'il attend toujours le permis de la part du MERN, celui-ci devrait être délivré prochainement.

M. Perron explique que le but des travaux est d'installer un bouchon temporaire étanche pour éliminer la pression à la tête de puits. Il présente le schéma illustrant le puits, situant les tubages et précisant l'emplacement des deux bouchons provisoires installés dans le passé pour fermer temporairement le puits, ces deux bouchons seront remplacés par un nouveau bouchon temporaire.

M. Perron affirme que le gaz contenu actuellement dans le puits sera brûlé de manière contrôlée à l'aide d'une torchère. Le volume de gaz qui sera brûlé ne sera pas important.

M. Perron explique comment les travaux seront faits. Pour ce faire, il divise l'opération en étapes qu'il présente brièvement. Il souligne que les travaux seront très sécuritaires.

M. Perron explique comment le nouveau bouchon sera installé. Il explique également comment il sera mis à l'épreuve avant que les travaux soient considérés comme complétés.

M. Perron souligne que le puits, comme tous les puits de Repsol dans la région, fait l'objet d'inspection hebdomadaire. Il présente brièvement l'employé responsable de l'inspection des puits.

M. Perron précise que les travaux devraient durer entre 3 à 5 jours. Ceux-ci sont prévus pour la mi-juin. M. Perron rappelle toutefois qu'il attend toujours le permis du MERN.

M. Perron présente les mesures d'atténuation adoptées pour ces travaux.

M. Perron explique que le gaz extrait ne peut pas être commercialisé puisque le volume n'est pas assez important.

M. Perron présente le trajet autorisé pour les véhicules. Il précise que les véhicules seront principalement des camionnettes, à l'exception du camion-câble qui installera le bouchon.

5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5

Un membre se demande quel est le liquide introduit dans le puits lors de la première fermeture.

- M. Perron précise que c'était de l'eau vu la faible pression dans le puits : l'eau était considérée comme suffisante pour fermer temporairement le puits. Toutefois, M. Perron explique que le tubage du puits a été perforé en 2008 pour la complétion du puits et que l'eau s'est probablement exfiltrée au fil des années dans la formation, permettant ainsi un certain flux de gaz dans le puits.

6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication

M. Perron présente l'avis de travaux ainsi que la liste d'envoi de celui-ci. M. Perron ajoute que les propriétaires vivant autour du site seront également rencontrés directement dans le cadre des travaux.

M. Perron explique l'obligation de la déclaration de l'émanation à l'évent du puits en vertu de la Loi sur les hydrocarbures. Il souligne qu'un avis avait déjà été envoyé au MERN, mais que la compagnie, souhaitant se conformer à la nouvelle Loi, a préféré renvoyer un avis sous cette nouvelle législation. M. Perron explique donc que la déclaration d'émanation a été signifiée sous la Loi sur les mines et sous la Loi sur les hydrocarbures après que celle-ci soit entrée en vigueur. M. Perron souligne que les membres du comité auront accès à cet avis.

6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6

Un membre aimerait savoir s'il est possible d'envoyer l'avis des travaux au Grand Conseil Waban-Aki pour faciliter la diffusion de l'information dans la communauté.

- M. Perron accepte sans hésitation. Il enverra également une copie des présentations au Grand Conseil.

Un membre se demande si tous les citoyens de Gentilly recevront l'avis de travaux.

- M. Perron répond que oui, et que sur cet avis, les gens seront renvoyés vers le site web pour plus d'information.

Un membre se demande si Repsol a pensé à informer les médias pour expliquer que ce sont des travaux visant à améliorer la situation.

- M. Perron estime que l'envoi d'un avis par la poste ainsi que la publication d'un document d'information sur le site internet du comité devraient suffire compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux. Un membre souligne qu'il y aura également un avis de travaux publié par la ville de Bécancour, afin de s'assurer que les informations seront bien comprises. M. Perron affirme qu'un avis public dans le Courrier du sud pourrait être envisagé, celui-ci étudiera la proposition.

7. Varia et période de questions

Un membre se demande si l'eau sera pompée pour aller installer le bouchon.

- M. Perron répond que non.

Un membre se demande si l'eau sort du puits comme lors de la fracturation.

- M. Perron répond que non. Des gouttes d'eau ayant une certaine salinité sortent de l'évent du puits depuis 2008. M. Perron précise que cette eau est recueillie dans une citerne sur le site et que cette situation est bien connue au MERN et au MELCC. Il ajoute qu'une attention particulière est portée à la corrosion sur la tête de puits.

Un membre se demande pourquoi la rencontre a été tenue à Gentilly. Il propose que les prochaines rencontres soient tenues dans les bureaux de l'hôtel de ville ou dans les bureaux de la MRC.

- M. Perron remercie de l'offre, notant la recommandation.

Un membre demande s'il est possible de convoquer les rencontres directement dans Outlook à l'avenir pour s'assurer de bien les recevoir.

- M. Perron note la recommandation.

Un membre se demande si les gens qui viendront faire les travaux sont des gens d'Alberta ou du Québec.

- M. Perron explique qu'il y a peu d'expertise au Québec. Il rappelle l'employé responsable de l'inspection des puits, précisant que c'est celui-ci qui orchestre les travaux. Il souligne que ce responsable retient les services d'entreprises locales lorsque possible. Il précise également que plusieurs entreprises locales ont participé aux travaux de Repsol dans le passé, notant au passage le nom de plusieurs d'entre elles.

8. Fin de la rencontre

M. Perron remercie chaleureusement les membres.